



## COMPTE RENDU DE REUNION C.C.A.S. DU 10 MARS 2021

### **Etaient présents :**

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef - VANANDREWELT Rémy – PACIOCCO Gilles - STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle - KOMIN Pascale – FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – INTURRISI Virginie - MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

### **Procuration :**

Monsieur OUAZZI Omar à Madame KOMIN Pascale

### **Absent :**

Monsieur LASSON Jean Marie

**Secrétaire de séance :** Madame CORREAU Marie-Thérèse

Demande d'approbation du compte rendu du CCAS du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Voté à l'unanimité**

**Décision du président :** Néant

**Question diverse :** Néant

Suite au décès de Madame Marie-Paule GAUTRON une minute de silence lui a été consacrée.

### 1) Rapport d'Orientation Budgétaire :

L'assemblée est informée que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget.

La nouvelle loi n°2015-994 du 5 août 2015 portant nouvelle obligation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3, et crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment le débat d'orientations budgétaires qui fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

- Suite au Rapport d'Orientation Budgétaire Monsieur Rémy VANANDREWELT émet des observations :
- Souhaite que les ateliers soient encadrés par les contrats PEC plutôt que par les bénévoles.
- Il souhaite une permanence d'un élu au Centre Social,
- Un éducateur sportif dans les écoles, et un référent Jeunesse pour l'accueil des jeunes
- Regrette la mise en place d'une adhésion payante au Centre Social.
  
- Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID 19, le Centre Social propose aux habitants éligibles à la vaccination et qui rencontrent des difficultés de mobilité, de s'inscrire sur la liste des personnes vulnérables de notre commune.
  
- Monsieur le Président rappelle l'objectif de l'adhésion au centre social en terme de gestion et l'implication des usagers. Il précise également que les bénévoles doivent avoir un rôle autres dans les Centres Sociaux et ils sont vocation à apporter une plus value aux actions (Alpha, CLAS...) mais pas de remplacer des contractuels.

**Voté à l'unanimité des voix**

## 2) Parc Photocopieurs :

L'assemblée est informée qu'une possibilité s'offre de changer l'intégralité du parc photocopieurs du C.C.A.S.

En effet, la société BUROMATIC propose des photocopieurs avec un contrat de location, et l'entretien pour 21 trimestres pour un montant de **958.34€ HT** la durée du contrat est de 63 mois renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration d'accepter la proposition reprise ci-dessus et de l'autoriser à signer les documents afférents.

**Voté à l'unanimité des voix**

## 3) Prise en charge des frais funéraires :

Suite au décès de Madame Clotilde PORCEDDU, de Monsieur Dominique LEMOINE, de Saliou (enfant sans Vie), et de Monsieur Didier BAK.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à prendre en charge les frais funéraires.

**Voté à l'unanimité des voix**

## 4) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques des agents CNRACL dans les conditions suivantes :

- les risques couverts :
  - Décès (0.15%)
  - Accident du travail/Maladie professionnelle (0.82%)
  - Longue maladie/maladie de longue durée (3.38%)
  - Maternité (0.45%)
  - Maladie ordinaire (1.00%)

Soit un taux global de 5.80% (hors frais de gestion).

Monsieur le demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser

- d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

**Voté à l'unanimité des voix**

#### **5) Lieu Multi Accueil : Règlement de fonctionnement**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de l'autoriser à valider de nouveau règlement de fonctionnement.

Il y a lieu de faire des rectifications sur le règlement de fonctionnement.

**Voté à l'unanimité des voix**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 h 15.

Monsieur PIERRACHE Joël

Madame CORREAU Marie-Thérèse



Secrétaire de séance

*M. H. Correau*